RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 11 mars 2025

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/25/283
N° dossier : 2025-037
Affaire suivie par : Laurent MICHEL
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet du Seine-et-Marne

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Projet de remplacement du tablier du Pont-rail de Varennes-sur-Seine (77)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 20 février 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier parvenu le **3 mars 2025**, pour lequel une demande de compléments envoyée le 27 février au porteur de projet suspend le délai de trois mois dont dispose l'Ae pour se prononcer. L'instruction du dossier reprendra dès réception de la nouvelle version du dossier incluant les compléments demandés.

L'avis de l'Ae sera, dès son adoption, mis en ligne sur son site internet à l'adresse suivante *https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html* et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL